



**ARRETE MUNICIPAL N°A2023-497**  
**PORTANT FERMETURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT**  
**COLONIE DE VACANCES LES ESNEQUES SIS 37 RUE EMILE**  
**HEROULT, TYPE R AVEC HEB / N DE 4EME CATEGORIE,**  
**EXPLOITE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES**  
**PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-5, R143-23 et R143-45,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant le procès-verbal du 15 mars 2023 établi par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen suite à sa visite de l'établissement Colonie de vacances LES ESNEQUES,

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Caen le 4 avril 2023,

Considérant le courrier de mise en demeure du 7 avril 2023 notifié au directeur de l'établissement par remise en mains propres le 7 avril 2023 et par courrier LRAR à l'exploitant le 12 avril 2023,

Considérant le procès-verbal du 11 mai 2023 établi par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen suite à sa visite du 10 mai 2023,

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Caen en date du 30 mai 2023,

Considérant la lettre de mise en demeure du 7 avril 2023 demandant à l'exploitant de fournir certains documents et de réaliser les travaux prescrits lors de la commission de sécurité,

Considérant le caractère insuffisant de la réponse apportée par l'exploitant,

Considérant que l'analyse du risque démontre le caractère dangereux de l'établissement au regard de trois graves anomalies,

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement Colonie de vacances LES ESNEQUES – sis 37 rue Emile Hérault à Courseulles sur Mer – exploité par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230615-A2023-497-AR  
Date de télétransmission : 16/06/2023  
Date de réception préfecture : 16/06/2023

L'établissement LES ESNEQUES de type R avec Heb / N et de 4<sup>ème</sup> catégorie sis 37 rue Emile Hérault à Courseulles sur Mer sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

La notification interviendra par remise en mains propres par un agent de la police municipale au Directeur sur site 37 rue Emile Hérault 14470 Courseulles sur Mer et par recommandé avec LRAR à l'adresse PEP de la Manche 24 rue de la Poterne 50000 Saint Lo.

## ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 11 mai 2023 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.

L'exploitant devra justifier de la réalisation des actions prescrites par la production de justificatifs.

Dans une hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en informe le maire.

Les procès-verbaux des 8 mars 2017, 4 mars 2020, 15 mars 2023 et 11 mai 2023 relatifs aux avis défavorables de la commission de sécurité en date des 21 mars 2017, 10 mars 2020, 4 avril 2023 et 30 mai 2023 sont joints au présent arrêté.

## ARTICLE 3 : REOUVERTURE DES LOCAUX

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission de Sécurité compétente et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

## ARTICLE 4 : LITIGES ET DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

## ARTICLE 5 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à l'exploitant
- Adressée à Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargés d'en assurer l'exécution,
- Adressée à la Direction des sécurités – service interministériel de la défense et de la protection civiles de la Préfecture du Calvados et à la Commission de sécurité de l'arrondissement de Caen
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié
- Transmise à la Préfecture du Calvados

Fait à Courseulles sur Mer, le 15 juin 2023

Signé le 15 JUN 2023

Publié le 16.6.2023

Notifié par remise en mains propres,

Le

Signature du pétitionnaire

  
Le Maire  
*Anne-Marie Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230615-A2023-497-AR  
Date de télétransmission : 16/06/2023  
Date de réception préfecture : 16/06/2023